



Commune de SAINT-ZACHARIE
PROCES-VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JANVIER 2025

La séance est ouverte à 18 heures 30 sous la présidence de M. le Maire, Jean-Jacques COULOMB qui constate que le quorum est atteint.

à savoir :

Nombre de conseillers en exercice	29
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance :	16
M. FABRE Claude, 1 ^{er} Adjoint	
Mme COLETTA Eliane, 2 ^{ème} Adjoint	
M. INES Claude, 3 ^{ème} Adjoint	
M. POLLUS Alfred, 5 ^{ème} Adjoint	
M. MARTIN Gilles, 8 ^{ème} Adjoint	
M. TABONE Paul, Conseiller municipal	
M. MERLO Raymond, Conseiller municipal	
Mme BOUHAFS Hayette, Conseillère municipale	
Mme NAUDIN Nathalie, Conseillère municipale	
Mme CRETELLO Karine, Conseillère municipale	
M. DEMOULIN Christophe, Conseiller municipal	
Mme BOTTERO Emilie, Conseillère municipale	
Mme AUDOIN-LUONG Marlène, Conseillère municipale	
Mme POZZI Monique, Conseillère municipale	
M. GEORGES Philippe, Conseiller municipal	

Nombre de Conseillers absents 13

Mme DELLAVALLE Christine donne procuration à Mme BOTTERO Emilie.
Mme ROYER Carole donne procuration à M. FABRE Claude.
Mme MARCHAND Charlene donne procuration à Mme COLETTA Eliane.
Mme PRATI Corinne donne procuration à M. POLLUS Alfred.
Mme BAYLE Magali donne procuration à M. TABONE Paul.
Mme TRAPANI Virginie donne procuration à M. MARTIN Gilles.
M. INNOCENTI Maxime donne procuration à M. MERLO Raymond.
M. PEREZ Serge donne procuration à M. INES Claude.
Mme USSEGLIO Caroline donne procuration à M. COULOMB Jean-Jacques.
M. DEGIOANNI Jean-Marie, absent non représenté.
M. CORNU Jérôme, absent non représenté.
M. FILLAT Éric, absent non représenté.
Mme COLLOMBON Danièle, absente non représentée.

Procès-verbal du Conseil Municipal du 17 décembre 2024 :

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2025-01/01 – DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET PRINCIPAL
Rapporteur : M. MARTIN Gilles

M. MARTIN rapporte :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'instruction comptable et budgétaire M57 ;

Vu la délibération n° 2024-04/06 du 11 avril 2024 adoptant le Budget 2024 de la Commune ;

M. le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre du passage à la M57 et de l'adoption de nouvelles modalités d'amortissement des immobilisations, les prévisions budgétaires doivent être ajustées aussi bien pour les dotations aux amortissements que pour les reprises d'amortissements sur les subventions rattachées.

Aussi, M. le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le Budget par les écritures d'ordre de la manière suivante :

Chapitre / Compte	Désignation	Dépenses		Recettes	
		Diminution de crédit	Augmentation de crédit	Diminution de crédit	Augmentation de crédit
FONCTIONNEMENT					
042 / D6811	Dotation aux amortissements		+ 45 000 €		
042 / R777	Recettes et QP subvention d'investissement transféré				+ 45 000 €
INVESTISSEMENT					
040 / 281351	Amortissement installations générales des constructions				+ 45.000 €
040 / D13913	Subventions d'investissements rattachés aux actifs amortissables		+ 45 000 €		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité :

- D'approuver les écritures budgétaires mentionnées ci-dessus.

Aucune observation.

DELIBERATION N° 2025-01/02 : APPROBATION DE LA CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE RELATIVE AUX TRAVAUX D'URGENCE CONSECUTIFS AUX INONDATIONS POUR LES COMMUNES MEMBRES DE LA METROPOLE

Rapporteur : M. INES Claude

M. INES expose :

Le service GEMAPI de la Métropole est impliqué dans la gestion de crise lors des événements pluvieux sur le territoire métropolitain, c'est à ce titre qu'il concentre ses efforts sur le développement d'une cellule de veille météorologique et une cellule axée sur la modélisation hydrologique et hydraulique permettant de mieux comprendre et prévenir le risque inondation sur le territoire. Certains territoires connaissent des crues rapides à cause de la concentration des débits sur des bassins fortement urbanisés donc imperméabilisés, l'anticipation organisationnelle pour réagir en cas d'intempéries est donc primordiale.

Les phénomènes météorologiques extrêmes sont de plus en plus fréquents et entraînent une évolution de l'occurrence, de l'intensité et de la saisonnalité des inondations et de leurs conséquences.

Dans ce cas, les communes doivent assurer la mise en sécurité des personnes et des biens dans les meilleurs délais et les meilleures conditions.

Afin de répondre à ces obligations de mise en sécurité et d'apporter assistance aux communes, la Métropole initie un dispositif financier qui permettra le remboursement des travaux d'urgence suite aux intempéries, au travers d'une convention de transfert temporaire de Maîtrise d'Ouvrage ci-jointe.

Cette convention s'activera, à la suite d'un arrêté de catastrophe naturelle, pour permettre le remboursement des travaux d'urgence réalisés par la commune, si elle le demande et selon les conditions définies par celle-ci.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la délibération du Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° TCM-016-15709/24/BM du 22 février 2024 portant approbation des principes de remboursement des travaux d'urgence consécutifs aux inondations et la convention cadre de transfert temporaire de Maîtrise d'Ouvrage pour les communes membres de la Métropole ;

Vu la convention de transfert temporaire de Maîtrise d'Ouvrage relative aux travaux d'urgence consécutifs aux inondations pour les communes membres de la Métropole ci-jointe ;

Considérant l'arrêté du 24 juillet 2023 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle de la commune de Saint-Zacharie pour inondations et coulées de boue en date du 13 juin 2023 ;

Considérant les travaux de reprise d'accotement du chemin du Déguier prévus suite aux intempéries du 13 juin 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité :

- D'approuver la convention de transfert temporaire de Maîtrise d'Ouvrage relative aux travaux d'urgence consécutifs aux inondations annexée.
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention ci-jointe avec la Métropole Aix-Marseille-Provence et tous les documents s'y afférant.

Aucune observation.

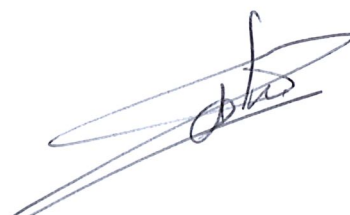
A 18 heures 45, M. le Maire annonce que la séance est levée.

Le Maire



Jean-Jacques COULOMB

Le Secrétaire



Claude FABRE

